65e Année. T. 180. N° 51 — 19 Décembre 1948

LE

PROGRÈS AGRICOLE

ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs. »

Henri Baudrillart, Membre de l'Institut. — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p. 270.

Direction et Administration : 1bis, rue de Verdun. -- MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

COMITÉ DE RÉDACTION

L. ALABOUVETTE R. LACOMBE J. MILHAU E. NÈGRE

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles, de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRÈS AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN
2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS
DE NOMBREUSES GRAVURES EN NOIR
ET DE PLANCHES EN COULEURS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN : FRANCE : 500 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 700 Frs

LE NUMÉRO : 20 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 20 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS, les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

1 BIS, RUE DE VERDUN -- MONTPELLIER

C.C.P. : 786 MONTPELLIER TÉLÉPH. : 59-76 (2 LIGNES)

POURQUOI planter LARGE

puisque les tracteurs vignerons ARD. et MOTOCHENILLE de **78, 72** et **66** cm. de large vous conserveront tous les **avantages** de la plantation **étroite**

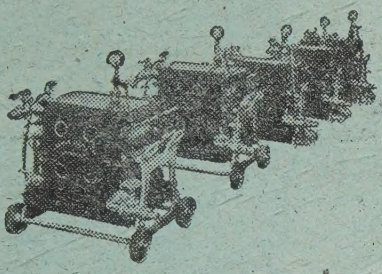

FILTRES A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES FILTRANTES

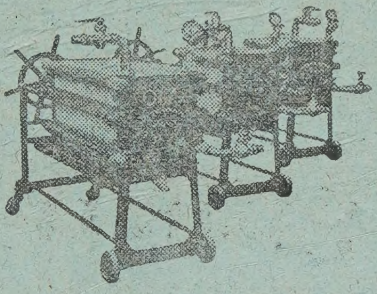

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS

SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Représentants et Agents dans le sud de la France

VITICULTEURS !

Dans votre intérêt plantez les nouveaux hybrides sélectionnés : **7053 - 8357 - 11.803 ; S.-V. 12-375 ; 18.283 ; 18.315, etc.,** racinés et greffés sur **LOT 161-49** et **Téléki**

Adressez-vous en confiance aux **PÉPINIÈRES Jean MALOD & Fils, MONTÉLIMAR**

(Pépinières soumises au contrôle phytosanitaire)

Télégramme : **MALOVIGNE-MONTÉLIMAR** Téléphone : **2-57**

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (Hérault)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES
COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

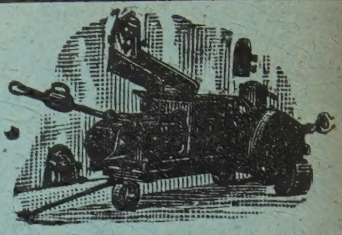

(Déposée France et Etranger)

PRESSOIRS "MINIBOURBES"

LA MARQUE

CUPRA

DE QUALITÉ

Au service de l'Agriculture et de la Viticulture

SULFATE DE CUIVRE -- POUDRES CUPRIQUES
OXYCHLORURES TECHNIQUES 50 et 56-57 0/0
BOUILLIES A L'OXYCHLORURE 16-25 et 32 0/0

"LA GAULOISE", Société de l'Industrie chimique

ADMINISTRATION ET VENTE
32 rue Thomassin, LYON
TÉL. : GAL. 55-01

USINE
LE PONTET (Vaucluse)
TÉL. : AVIGNON 15-46

PÉPINIÈRES
Daniel SERVEL

St-Hippolyte-du-Fort (Gard)

Toutes variétés de vignes

Boutures
Plants racinés et greffés

MOTOCULTEUR "SOBERFON" S. 105

10 CV., 5 vitesses avant et marche arrière

31, rue Raoul-Servant à LYON (7e)

TEL. PARMENTIER: 41-20

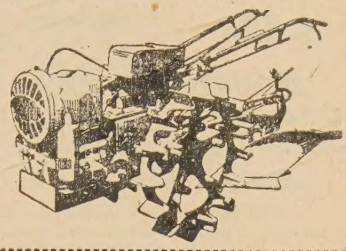

— Pour tous travaux de culture, remplace aisément 2 forts chevaux.

— Adaptation rapide, brabant, charrue, extirpateur, bisoc, etc...

— Utilise fraise, treuil, faucheuse.

— Sa faible consommation : 1l litre 1/2 d'essence à l'heure rend l'engin le plus économique qu'il soit.

— Il est de ce fait indispensable aux maraîchers, pépiniéristes, viticulteurs, horticulteurs, arboriculteurs, etc...

Pour le placement de vos disponibilités, vous avez le choix entre les

BONS DU TRÉSOR

à intérêt progressif

PRIX D'ÉMISSION : **9.950 frs**

REMBOURSABLES

après **3** mois à **10.000 fr.**
après **6** mois à **10.060 fr.**
après **9** mois à **10.130 fr.**
après **12** mois à **10.200 fr.**
après **15** mois à **10.290 fr.**
après **18** mois à **10.390 fr.**

BONS DU TRÉSOR

à 1 an, intérêt **2,5 %**

à 2 ans, intérêt **3 %**

Intérêts absolument nets de tous impôts y compris l'impôt général sur le revenu

32

La Société des

Pressoirs Colin

21-27, rue J.-J.-Rousseau — MONTREUIL-s/BOIS (Seine)

Est à même de vous fournir les appareils de vinification les plus modernes

PRESSES CONTINUES - PRESSES HYDRAULIQUES - P.N.R.A. - FOULO-POMPES, etc...

Ne perdez plus de Volailles
Ne perdez plus de Lapins

TRAITEMENTS PRÉVENTIFS
ET CURATIFS EFFICACES, ÉPROUVÉS
DES MALADIES DE LA BASSE-COUR

VACCINS — SÉRUMS

LABORATOIRE DE RECHERCHES SPÉCIALISÉ
Séro-agglutination -- Recherches microscopiques
AUTOPSIES (Renseignements et notice n° 9 envoyés gratuitement

Laboratoires Avicoles du Dr G. LISSOT,
VÉTÉRINAIRE, PACY-SUR-EURE (EURE) - TÉL. 24

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES
1er choix et Élite
PLANTS GREFFÉS -- PLANTS RACINÉS
BOUTURES, HYBRIDES

PÉPINIÈRES ASTAY

A CAROMB (VAUCLUSE) - Télé. 5
FONDÉES EN 1897 A AUBIGNAN (VAUCLUSE)
Établies depuis 1919 à La Chiffa (Alger)
REPRÉSENTANTS DEMANDÉS

Protégez scientifiquement vos cultures

AVEC

PUBLICIS SO.41

- **SOPRASAN**
  Désinfectant à base de MERCURE
  POUR LE TRAITEMENT A SEC DES SEMENCES
- **SOPROCIDE**
  INSECTICIDE HCH (SOLVAY) A HAUTE TENEUR EN ISOMÈRE GAMMA
- **CLOROXONE**
  DÉSHERBANT SÉLECTIF A BASE D'HORMONES (2.4.D. SOLVAY)
- **Dégermant SOPRA**
  POUR CONSERVER SANS PERTE LES POMMES DE TERRE

... et tous les produits insecticides et anticryptogamiques SOPRA

SOPRA

Les Produits SOPRA fabriqués en France bénéficient de l'expérience technique de PLANT PROTECTION (filiale I.C.I.)

SOPRA NOTICES ET CONSEILS SUR DEMANDE
67, Av. Franklin Roosevelt - Paris-8e

AGENT GÉNÉRAL : **Cie BORDELAISE DES PRODUITS CHIMIQUES**

Fluatation des Cuves en Ciment pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS — HUILES — CIDRES — BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le premier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates, qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois, assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES

T. TEISSET-KESSLER - CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

LES HORMONES

et le désherbage des céréales

Cent mille hectares de céréales ont été traités en France cette année à l'aide des hormones ; cette surface sera largement dépassée en 1949, si les approvisionnements en produits se montrent satisfaisants.

L'action des hormones est souvent lente et, dans certains cas, les effets ne peuvent apparaître que deux à trois semaines après le traitement. Les résultats les plus rapides sont obtenus par temps chaud et humide.

Lors de l'application, des précautions s'imposent si l'on veut éviter des accidents sur les cultures voisines telles que betteraves, arbres fruitiers, légumineuses et vigne. Cette dernière est particulièrement sensible aux hormones, même à très faible concentration. Il faut donc opérer un jour sans vent. Il faut prendre soin également de bien rincer à grande eau les appareils ayant servi aux pulvérisations lorsqu'on a utilisé par exemple des sels de soude solubles (genre Cloroxone) s'ils sont destinés par la suite à un usage arboricole ou horticole.

Dans le cas d'hormones présentées sous forme d'ester en solution huileuse, nous recommandons de réserver un appareil exclusivement pour le désherbage. De toute façon, les appareils à cuve métallique sont indispensable.

Ces simples mesures de prudence et, en plus, le respect des doses indiquées par le fabricant, donnent aux utilisateurs entière satisfaction.

Seront ainsi détruits : les Sanves, Ravenelles, Thlaspis, Vesces, Chénopodes, Renoncules des champs, Coquelicots, Laiterons, Grandes Marguerites, Mourons, Renoncules rampantes, Moutarde.

En ce qui concerne les Chardons, il y a lieu d'utiliser la dose maximum prescrite.

Certaines plantes plus résistantes, telles que les Prêles Achillées, Millefeuilles, Liserons, Orties, Oseilles, Pissenlits, Ronces, ne sont que fortement anémiées. Néanmoins, cet affaiblissement peut suffire à assurer une notable augmentation de récolte des céréales par la suppression assez prolongée de la concurrence des mauvaises herbes.

En résumé, nous ne pouvons que conseiller aux cultivateurs de passer dès maintenant leurs commandes pour traiter leurs céréales au printemps prochain, entre le tallage et l'épiaison.

J. THENARD, Ingénieur horticole.

Contre la

MORTALITÉ DES SOUCHES & la PYRALE

traitez cet Hiver au

PYRALESCA

(250 gr. par litre d'Arsenic du métarsénite et du Pyroarsénite de sodium.)

qui présente la plus grande force de pénétration et l'action destructive la plus intense.

LA LITTORALE

BÉZIERS

65me Année — No 51 19 Décembre 1948

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

Edouard Nègre. — Chronique. — Vins piqués et conscience professionnelle. 321
N. — M. Charles Brasart, Haut-Commissaire au Ravitaillement. . . . 323
E. D. — Mouvement des vins en octobre. 323
Maurice Nègre. — Compte rendu d'essais effectués dans l'Aveyron. . . 324
Roger Montague. — Jugements accordant le bénéfice du Statut des baux ruraux à des preneurs étrangers, en dehors des cas prévus par l'article 61. . 329
A. Couturier. — Biologie de *Baris Laticollis* Marsh et moyens de lutte en Alsace. 333
J. Vereier. — Un choix parmi les meilleurs de nos fruits : Sucrée de Montluçon ; Triomphe de Vienne. 339-340
Chronique juridique. 335
Questions diverses. — **Pierre Larue.** Vino santo. 336
— **V. C.** Gaz naturel de Saint-Gaudens. 337
Informations. — Société française des Ingénieurs coloniaux. 338
Partie officielle. — Fixation du prix des graines oléagineuses métropolitaines de la récolte 1948. 338
Bulletin commercial. — Bibliographie (aux annonces).

CHRONIQUE

Vins piqués et conscience professionnelle

On est étonné d'entendre parler de vins piqués dans des caves d'une certaine importance, dans lesquelles un personnel spécialisé — l'est-il bien toujours ? — est à la disposition du vin, si on peut dire, pour lutter contre les ferments de maladie et surveiller sa conservation.

Pendant les vendanges, ce spécialiste a pris soin d'obtenir de bons vins, sans acidité volatile ; il oublie ensuite trop souvent qu'au large contact de l'air les ferments aérobies, *mycoderma vini* et bactéries acétiques, forment facilement un voile.

Parmi ces ferments, les plus dangereux, ceux qui provoquent la piqûre, sont justement ceux qui se cachent le mieux. Il est relativement facile de lutter contre eux ; encore faut-il le vouloir. C'est une question de conscience professionnelle. Nous rendons hommage à ceux, nombreux, qui s'astreignent aux opérations, souvent fastidieuses, mais nécessaires, dont ils ont la charge. Mais il y a encore des cavistes qui laissent trop faire la nature. Cette méthode est particulièrement dangereuse les années, comme celle-ci, où la température reste tempérée.

Les ouillages qui doivent être faits très régulièrement pour maintenir pleins les récipients, ils sont oubliés, surtout en vinification en blanc ou en rosé, pendant la phase où la fermentation est lente. On croit que le gaz carbonique qui se dégage met le contenu de la cuve à l'abri de tout danger.

Ceci n'est exact que lorsque la fermentation est tumultueuse ; ensuite, lorsqu'elle se ralentit trop, de l'air peut diffuser dans le gaz carbonique et se trouver à la surface du vin en quantité suffisante pour permettre la multiplication des bactéries acétiques qui, avec une température encore convenable, se trouvent favorisées.

Dès que la fermentation est suffisamment ralentie, pour qu'un débordement du liquide ne soit plus à craindre, de tels vins doivent donc être soutirés en cuve plus petite que l'on maintiendra pleine.

Certains attendent trop longtemps pour faire cette opération par simple crainte de la pression du gaz carbonique qui pourrait abîmer les récipients maintenus pleins ; pour éviter tout danger, il suffit que la fermeture ne soit pas hermétique, permettant au gaz qui se dégage en faible quantité de s'échapper.

Le problème devient plus difficile pour les rares récipients que l'on ne peut ouiller faute de vin. Les mécher régulièrement ? Mais la mèche ne brûle pas toujours, l'atmosphère étant trop confinée. Il existe dans ce cas des méchoirs permettant d'utiliser l'anhydride sulfureux provenant de soufre ayant brûlé à l'extérieur du récipient.

On peut aussi employer le procédé Ventre du sachet :

« On met dans un sachet environ un kilogramme de métabisulfite de potassium grossièrement concassé et on le mélange intimement avec environ 500 grammes d'acide citrique pulvérisé.

« Quand le petit sac est prêt, on l'attache avec une corde suffisamment longue pour que, une fois celle-ci fixée, le mélange salin se trouve à environ huit à dix centimètres de la surface du liquide.

« On plonge brusquement le sac dans le vin, et on le ramène à la place précédente qu'il devra occuper par la suite.

« Sous l'action de l'acide citrique, le métabisulfite est décomposé et il cède de l'acide sulfureux à l'atmosphère ambiante.

« Le dégagement de gaz sera continu tant qu'il restera du métabisulfite non décomposé par l'acide citrique, et la réaction amorcée au début par le simple trempage dans le vin continuera grâce à l'état hygrométrique de l'air ambiant. »

Ce procédé peut être combiné avantageusement avec des méchages.

Une couche d'huile de vaseline ou de paraffine (trois à quatre litres par mètre carré de surface) est aussi un moyen utilisable, cette huile pouvant être récupérée.

Les laboratoires œnologiques, chaque année, rappellent en temps opportun l'importance des ouillages.

Il est regrettable que nous ayons été conduit à joindre aux leurs nos avertissements.

Nous espérons que cela n'aura pas été en vain.

E. Nègre.

M. Charles BRASART

Haut-Commissaire au Ravitaillement

(*J. O.*, 11 décembre 1948)

M. Charles Brasart, ingénieur agronome, entré au Ministère de l'Agriculture en 1919, était Directeur de l'Agriculture lorsque, par décret du 1er septembre 1939, il fut nommé Secrétaire général du Ravitaillement général, poste qu'il conserva sous les Ministres Caziot et Achard, jusqu'au 30 janvier 1941.

Conseiller d'Etat en 1941, M. Brasart était, lors de sa nomination, conseiller technique du Président Queuille, dont il fut de longues années le collaborateur au Ministère de l'Agriculture.

Le retour de M. Brasart au Ravitaillement sera accueilli avec faveur dans tous les milieux agricoles.

Le mouvement des vins en octobre

(en hl.)

	METROPOLE	ALGERIE
I. *Quantités sorties des chais*		
Pendant le mois d'octobre.....	3.006.973	1.361 707
Depuis le début de la campagne 1948-49.	**5.205.815**	**3.780.983**
Dans la période correspondante 1947-48.	5.153.135	2.639 726
II. *Consommation taxée*		
Pendant le mois d'octobre.	2.749 185	86 795
Depuis le début de la campagne 1948-49.	**5.865.078**	**176.016**
Dans la période correspondante 1947-48.	4.733.966	285.985
III. *Stock commercial*		
Campagne en cours.....	**7.504.499**	**2 286.526**
Campagne précédente.....	7.500.010	2.328.327

La production viticole des quatre départements méridionaux, gros producteurs donne pour 1948 les chiffres suivants :

Aude.....	4 489.967 hl.
Gard.....	8 060.134 hl.
Hérault.	9 296 755 hl.
Pyrénées-Orientales....	2 636.044 hl.
Total....	19 482.300 hl.

Ce qui accuse une augmentation de 5.174 884 hl. sur 1947.

L'Algérie s'inscrit à ce jour avec 12.598.689 hl. (augmentation : 4.295.877hl).

D'après les estimations les plus récentes, la récolte Métropolitaine se situerait autour de 44 millions d'hectolitres.

E. D.

COMPTE RENDU
D'ESSAIS EFFECTUÉS DANS L'AVEYRON

A. Expériences relatives aux arrachages échelonnés

Bien que ce sujet ait fait l'objet de maints écrits, il nous a semblé intéressant d'essayer de déterminer sur place et pour les principales variétés cultivées comme plants la date optima de destruction des fanes et d'arrachage.

Nous avons effectué en 1947, tous les dix jours, sur une période de deux mois environ, des arrachages dans divers champs (soumis au contrôle et de consommation) ; chaque récolte a été pesée, mise en clayettes et une partie a été replantée en 1948.

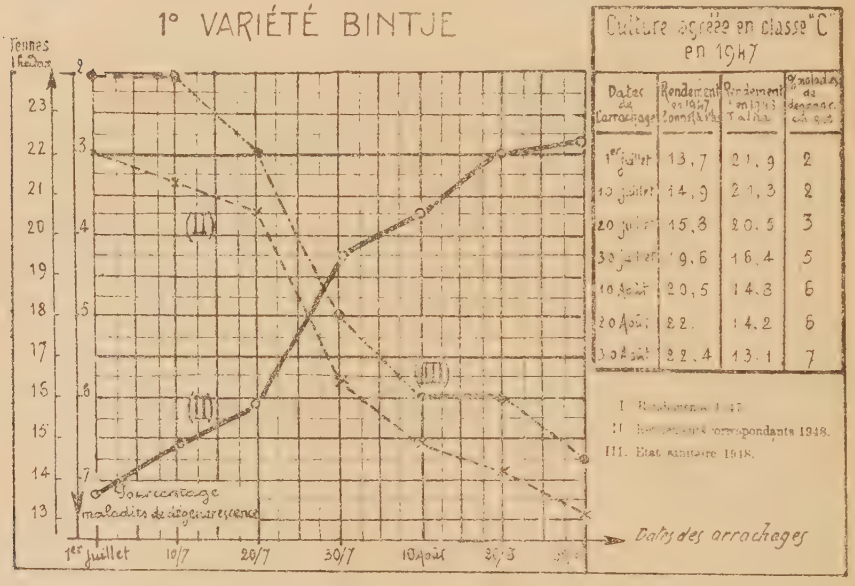

Culture agréée en classe "C" en 1947

Dates de l'arrachage	Rendement en 1947 en tonnes à l'ha	Rendement probable en 1948 en tonnes à l'ha	% maladies de dégénérescence en juin
1er juillet	13,7	21,9	2
10 juillet	14,9	21,3	2
20 juillet	15,3	20,5	3
30 juillet	19,6	16,4	5
10 Août	20,5	14,3	6
20 Août	22.	14,2	6
30 Août	22,4	13,1	7

I. Rendement 1947
II. Rendement correspondants 1948.
III. Etat sanitaire 1948.

Les rendements sont plutôt faibles, car la culture a souffert de la sécheresse en 1947 et a subi une attaque de mildiou en 1948.

Afin de ne pas alourdir ce compte rendu par trop de nombres, nous avons retenu, pour chaque variété, l'expérience qui nous a paru la plus typique ; mais, dans nos conclusions, nous avons tenu compte des résultats de l'ensemble de nos essais.

Nous avons pensé faciliter la lecture des résultats en établissant, par variété, un graphique sur lequel nous avons fait figurer :

a) les rendements obtenus en 1947 (courbe 1) ;

b) les rendements obtenus en 1948 à partir des prélèvements de 1947 ; sur une même ordonnée on peut donc lire, d'une part le rendement de

1947, d'autre part le rendement obtenu avec du plant arraché en 1947 à la date indiquée en abscisse, et enfin le pourcentage de maladies de dégénérescence trouvé dans cette même parcelle de 1948 ;

c) l'état sanitaire de chacune de ces petites parcelles 1948 ; (afin de

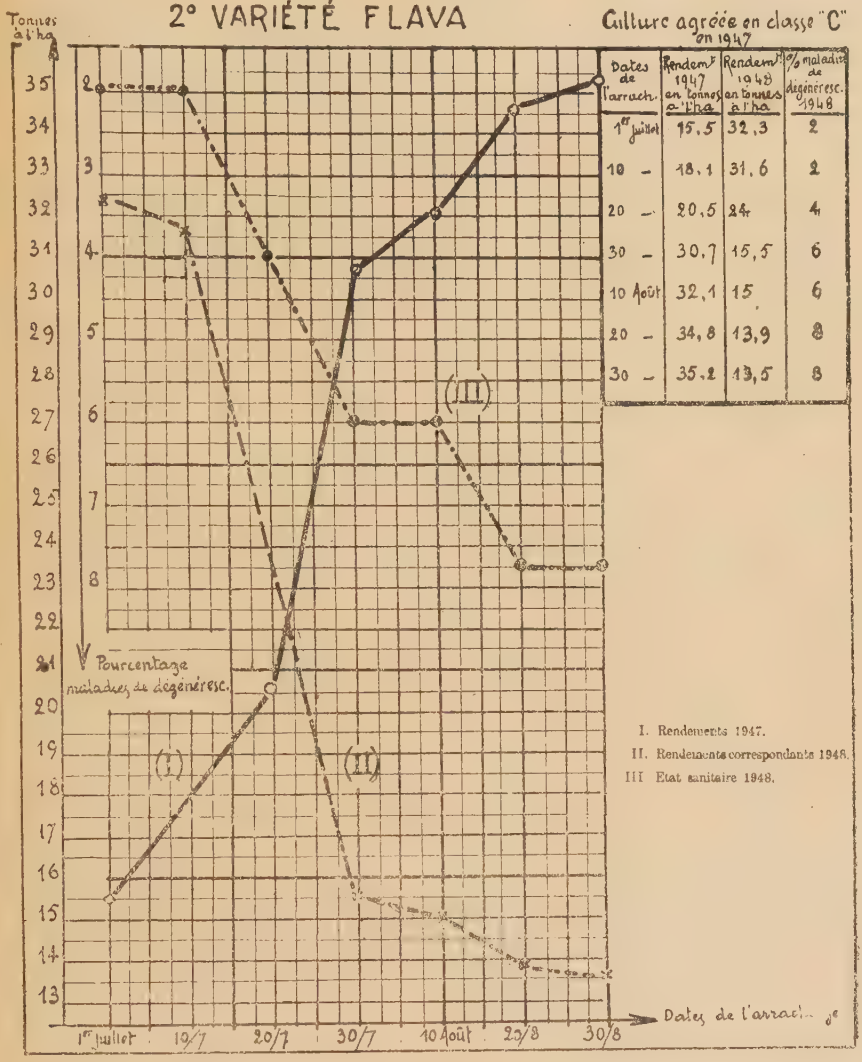

Dates de l'arrach.	Rendt 1947 en tonnes à l'ha	Rendt 1948 en tonnes à l'ha	% maladie de dégénérésc. 1948
1er juillet	15,5	32,3	2
10 —	18,1	31,6	2
20 —	20,5	24	4
30 —	30,7	15,5	6
10 Août	32,1	15	6
20 —	34,8	13,9	8
30 —	35,2	13,5	8

faire ressortir la relation état sanitaire et rendement, nous avons indiqué le pourcentage des maladies de dégénérescence en inversant l'ordre normal de la numération).

Remarque. — Nous avions commencé à étudier également la Beauvais, mais le mauvais état sanitaire généralisé en seconde année a empêché d'obtenir des résultats intéressants.

CONCLUSIONS

Les graphiques ci-dessus nous montrent :

1° La corrélation étroite entre le pourcentage de maladies de dégénérescence et le rendement (les courbes II et III sont presque parallèles) ;

2° Que, dans notre région, c'est au mois d'août que la population des pucerons est particulièrement intense, ce qui se traduit par une forte augmentation du pourcentage des maladies de dégénérescence ;

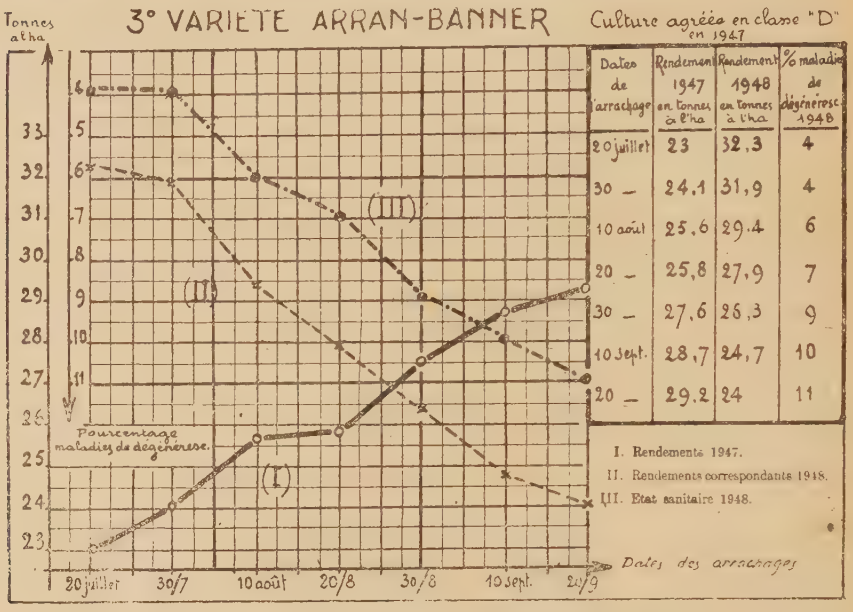

Dates de arrachage	Rendement 1947 en tonnes à l'ha	Rendement 1948 en tonnes à l'ha	% maladies de dégénéresc. 1948
20 juillet	23	32,3	4
30 —	24,1	31,9	4
10 août	25,6	29,4	6
20 —	25,8	27,9	7
30 —	27,6	26,3	9
10 Sept.	28,7	24,7	10
20 —	29,2	24	11

N. B. — La courbe relative aux rendements 1947 fait ressortir très nettement entre le 10 et le 20 août l'arrêt presque complet du développement des tubercules causé par la sécheresse.

3° Que les dates *optima* de destruction des fanes, compte tenu du rendement, pourraient être fixées comme suit :

Bintje et Flava : aux environs du 25 juillet ;
Arran-Banner : 15 août ;
Ostbote : 25 août ;

4° L'intérêt qu'ont les agriculteurs désirant conserver du plant pour eux-mêmes à arracher très tôt.

B. — **Résultats d'un champ de comparaison de Bintje**

Venant compléter notre conclusion n° 1, il nous a paru intéressant d'ajouter les résultats du champ de comparaison de Bintje de diverses origines, fournie par M. Rivoire, directeur technique à la Fédération nationale des producteurs de pommes de terre de consommation.

Ce champ a été planté chez M. de Rodat-Nenert, à Druelle, le 5 avril, et arraché le 11 août. Le contrôle sanitaire a eu lieu le 22 juin.

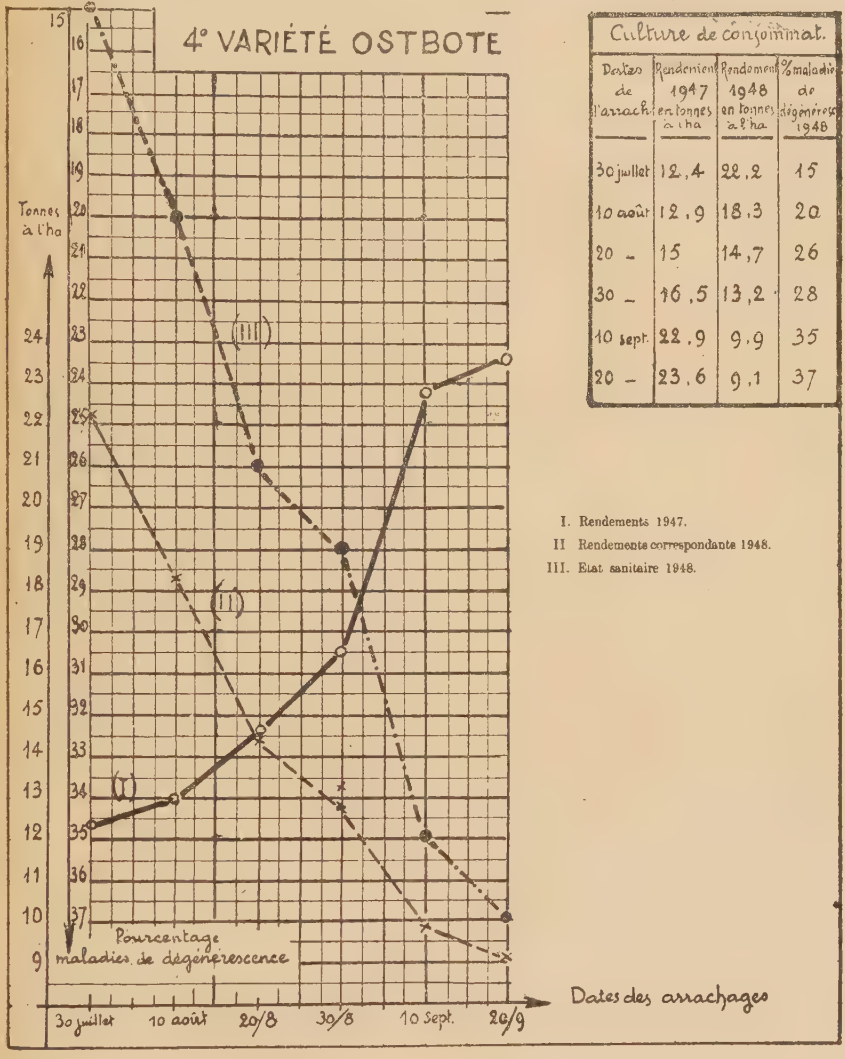

Culture de consommat.			
Dates de l'arrach.	Rendement 1947 en tonnes à l'ha	Rendement 1948 en tonnes à l'ha	% maladies dégénérés 1948
30 juillet	12,4	22,2	15
10 août	12,9	18,3	20
20 "	15	14,7	26
30 "	16,5	13,2	28
10 sept.	22,9	9,9	35
20 "	23,6	9,1	37

I. Rendements 1947.
II Rendements correspondants 1948.
III. Etat sanitaire 1948.

C. — Résultats relatifs à la destruction chimique des fanes

Dans le n° 100 de décembre 1947 de *La Pomme de terre française*, nous avions indiqué les résultats obtenus avec le chlorate de soude et le sulfate d'ammoniaque quant au brûlage des fanes. Nous tenons à préciser :

1° Que nous n'avons constaté aucun retard dans la germination ni

aucune déficience dans la croissance du blé ensemencé dans les parcelles traitées au chlorate de soude, même à 4 pour 100 ;

ORIGINE	RENDEMENT (EN TONNES A L'HA.)	P. 100 DE MALADIES DE DÉGÉNÉRESCENCE
FRISE	29, 8	2
DANEMARK	29, 5	2
LENNON	27, 5	3
PLEYBER-CHRIST	25	4
PLŒUC	25	4
OVERJISSEL	23, 4	6
LUXEMBOURG	23, 2	5
ZEELAND	20. 7	5
NORD BRABANT	20	5
PONTIVY	19, 5	11

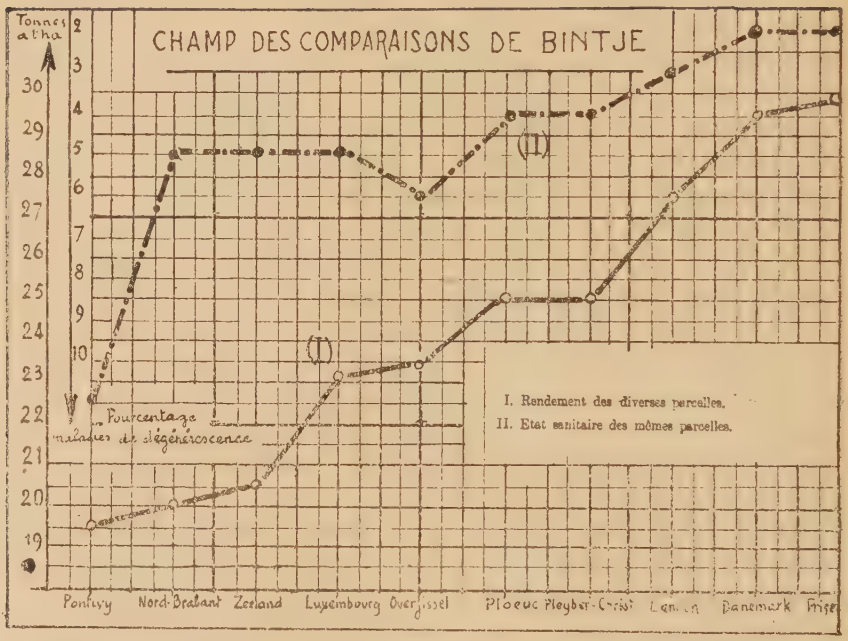

2° Que le sulfate d'ammoniaque n'a pas joué son rôle d'engrais ; il conviendra donc de ne pas recommander ce procédé dans les terres trop perméables.

Novembre 1948.

Maurice NÈGRE,
Ingénieur agronome.

JUGEMENTS
ACCORDANT LE BÉNÉFICE DU STATUT DES BAUX RURAUX A DES PRENEURS ETRANGERS EN DEHORS DES CAS PRÉVUS PAR L'ARTICLE 61

De même que dans nos précédents articles., nous avons classé. suivant la nationalité des parties en cause, les jugements qui refusaient l'application du Statut aux preneurs étrangers, nous allons désormais opposer à ces jugements déjà cités de nouvelles décisions qui, au contraire, se montrent plus libérales à l'égard des étrangers. Et dans cette deuxième partie de notre revue jurisprudentielle, nous allons conserver l'ordre précédemment adopté, et nous citerons successivement des exemples relatifs à des preneurs italiens, belges, polonais et suisses.

Pour aujourd'hui, nous citerons un seul jugement relatif aux ressortissants italiens. Ce jugement du Tribunal paritaire cantonal de Monclar-d'Agenais accorde le bénéfice du Statut, même si le preneur, italien, ne réunit pas les conditions exigées par l'article 61. Nous noterons en passant combien la série d'attendus ci-après, très savamment motivée, fait honneur à la compétence juridique des membres de nos Tribunaux paritaires cantonaux (?), ou tout au moins à celle de leur président, le juge de paix. Nous citerons ce jugement presque « in extenso » ; sa motivation englobant d'une manière excellemment condensée et méthodique tous les arguments qu'il est possible de faire valoir en la matière.

I. — Attendu que l'Italie et la France sont liées par la Convention d'établissement du 3 juin 1930, approuvée par la loi du 28 avril 1932 ;

Attendu que cette Convention contient en la matière des baux trois dispositions essentielles, savoir :

« *1° Art. 1.* — Les ressortissants des hautes parties contractantes jouiront de plein droit sur le territoire de l'autre partie du même traitement que les nationaux en ce qui concerne les droits privés et civils, l'exercice du commerce, de l'industrie, des professions et des métiers, le droit d'acquérir, posséder, louer ou occuper tous biens, meubles et immeubles, et d'en disposer sans autres restrictions que celles prévues à l'article 77.

« *2° Art. 7.* — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables dans le cas où la qualité du ressortissant de l'Etat est exigée par la loi du pays dans un intérêt d'ordre public comme condition essentielle pour permettre l'exercice des droits et activités indiqués audit article. Toutefois, le traitement des ressortissants de chacune des hautes parties contractantes sur le territoire de l'autre partie ne pourra en aucun cas être moins favorable que celui qui est reconnu aux ressortissants de tout autre Etat.

« 3° Protocole II, add. art. 2. — Le Gouvernement français reconnaît qu'aux termes de l'article 2, les Italiens peuvent invoquer en France le bénéfice de la loi du 30 juin 1926, ainsi que la loi du 29 juin 1929, qui modifie et complète la loi du 1er avril 1936 ».

Attendu, d'autre part, qu'il existe un acte du Gouvernement de Vichy, en date du 28 mai 1943, lequel décidait que, nonobstant toutes dispositions restrictives, les lois de droit commun ou d'exception relatives aux baux à ferme réservaient nécessairement le cas des ressortissants étrangers qui pouvaient se prévaloir d'un traité diplomatique assimilant l'étranger au national dans le domaine du droit civil.

Qu'il convient d'examiner en présence de ce texte si le demandeur F... de nationalité italienne peut se prévaloir du Statut des baux ruraux.

II. — Attendu qu'une première position a été prise en doctrine et en jurisprudence, qu'elle consiste à dire que, quelle que soit la valeur actuelle de la loi du 28 mai 1943, l'article 61, texte plus récent de trois années, lui fait échec, parce qu'il est l'expression d'une volonté d'exclusion indiscutable, d'une volonté formelle d'exclusion ;

que c'est confondre l'affirmation et la démonstration, et que l'examen du texte de l'article 61, ne permet pas de dégager de cet article ladite volonté formelle ;

qu'en effet cet article... est conçu d'une manière identique à celle des articles 25 du décret du 26 septembre 1939 et 28 du décret du 1er juin 1940, ce dernier concernant les baux à ferme ;

que ces deux derniers textes sont, en effet, rédigés dans une forme frappante d'identité (textes 1939-40) : « en ce qui concerne les étrangers sont seuls admis au bénéfice de la loi » ; texte de l'article 61 : « Ces exploitants de nationalité étrangère ne peuvent bénéficier de la présente loi que si »...) ;

que seul le critère d'admission des étrangers change avec les textes, que c'est là évidemment une question secondaire, qu'on peut même remarquer qu'il est moins rigoureux dans l'article 61 (déclaration de nationalité) que dans les textes 1939-40 (services dans les formations de l'armée) ;

que les travaux préparatoires contiennent — lors de la discussion du texte à l'Assemblée Constituante — une unique déclaration d'un député auteur d'un amendement (M. Mauroux) de laquelle on prétend induire la volonté du législateur, que cependant c'est bien le lieu de rappeler ici que les débats parlementaires n'ont pas toujours l'autorité qu'on leur prête, l'orateur, l'auteur d'un rapport ayant pu se tromper, commettre un oubli, avoir mal lu un texte, et que les discussions — surtout dans une Assemblée un peu nombreuse — reflètent souvent des opinions individuelles en contradiction avec la pensée vraie de la loi.

Attendu que la volonté d'exclusion des étrangers titulaires de conventions diplomatiques n'est point « formelle », ne résultant pas en effet du texte de l'article 61, ni d'aucune déclaration ;

qu'à aucun moment, le législateur — qui n'a d'ailleurs aucune identité avec l'auteur d'un amendement de détail, lequel a modifié sur un point l'article 61, mais ne l'a point instauré — n'a exprimé cette volonté ;

qu'on ne saurait se baser sur le silence du texte de l'article 61 pour dire que les étrangers titulaires de conventions diplomatiques ont été (puisque ce texte n'en parle pas), exclus du bénéfice de la loi ; qu'en effet, cette théorie, si elle était admise, aboutirait à cette conséquence que chaque fois que le législateur ne ferait point allusion aux étrangers

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Capital 3.300.000 Frs

Les nouveaux

Pressoirs Continus MABILLE

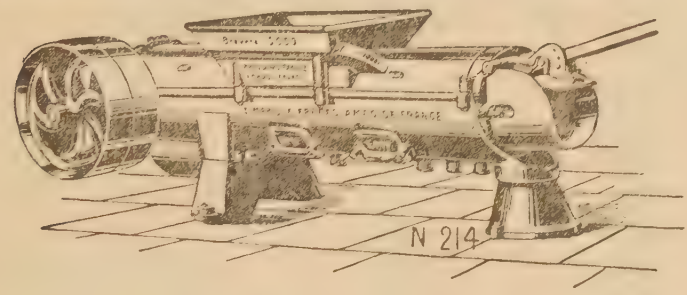

ont une **SUPÉRIORITÉ INCONTESTABLE** sur tous les autres grâce à leur

obturateur "Hermétic"

et à leur **hélice "Universelle"**

Brevetés S.G.D.G.

qui permettent

- **de traiter** les vendanges **grasses** et **égrappées**
- **d'augmenter** le débit à vitesse égale
- **de diminuer** la force motrice à débit égal
- **d'obtenir** des moûts peu chargés par l'emploi de **vitesses réduites**

PRESSOIRS MABILLE – AMBOISE – FRANCE

NOTICE FRANCO

R.C. TOURS N° 195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

GADOUES FRAICHES

*Le sol a besoin d'**HUMUS***

*Les **GADOUES** lui en apportent*

- A bas prix -

1° Prenez des gadoues fraîches

2° Mettez-les en tas

3° Laissez-les se décomposer

4° Criblez-les, vous obtiendrez

UNE BONNE FUMURE

Sur certains mois, expéditions gratuites, port dû

RISTOURNE sur le prix du transport

Entreprise G. DOBROUCHKESS

1, rue Huysmans — PARIS (VI^e^)

16, rue Frédéric-Chevillon — MARSEILLE

PÉPINIÈRES BOUILLARD

A CARPENTRAS (VAUCLUSE)

MEILLEURS HYBRIDES ET VINIFERAS GREFFÉS SOUDÉS SUR LOT OU 3309
RACINÉS PORTE-GREFFES LOT ET 3309. BOIS GREFFABLES TOUTES VARIÉTÉS

Société de Produits Chimiques Industriels et Viticoles
Société Anonyme au Capital de 5 900.000 Francs
Siège Social : 47, Boul. Saint-Michel – PARIS (V•)
Usine et Services Commerciaux à BEAUCAIRE – (Gard)

PLANTS de VIGNE

A VINS FINS

Hybrides Français

CHARDONNAY-RAVAT n° 6 & n° 262

Tarifs franco

Vignes cuve et table

Sélectionnés chez l'obtenteur

TISSIER - RAVAT

Marcigny (S.-et-L.)

VONRUFS & LATARD

Ingénieurs Constructeurs

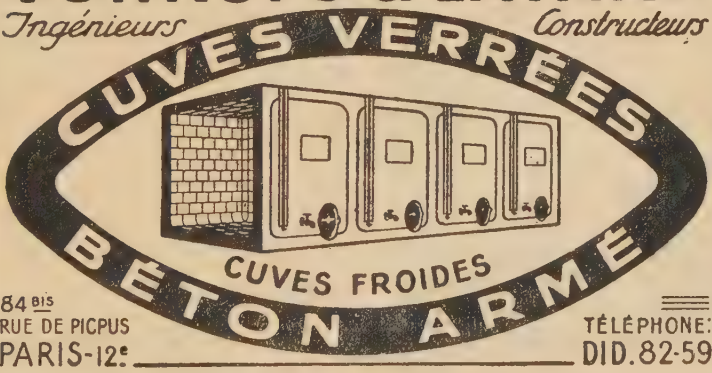

84 BIS RUE DE PICPUS
PARIS-12e

TÉLÉPHONE:
DID. 82-59

TRAVAUX EN COURS DANS TOUTE LA FRANCE

LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST

CARPENTRAS (Vaucluse)

Les plus beaux plants de vigne à la source de production

PLANTS GREFFÉS-SOUDÉS — PLANTS RACINÉS
BOUTURES — PRODUCTEURS DIRECTS

Siège social : Boulevard de la Liberté, **MARSEILLE** (adresser toute la correspondance à CARPENTRAS)
Maisons autonomes : **ALGER**, 1, rue de Mulhouse. — **TUNIS**, 16, rue d'Angleterre

Trois bons Produits anticryptogamiques :

BOUILLIE MICHEL PERRET 15 % de cuivre métal
VERDET NEUTRE ÉMERAUDE 31,5 % de cuivre métal
SOUFRE AU VERDET MALY 48 % de soufre libre et 2,5 % de cuivre métal

Pour vos traitements généraux ou particuliers demandez les notices spéciales à la
SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉTABLISSEMENTS SYLVESTRE, 26, rue de la République, MARSEILLE

LUTTEZ *efficacement contre les* **GELÉES**
en employant
Le **Dispositif automatique de Protection**
H. PARRENIN
44, Rue du Louvre. — PARIS (1er arr.)
Société Anonyme au capital de 6.000.000 de francs
Représentant pour l'Algérie **M. VALENTIN,** 139, rue Sadi-Carnot, **Alger**, Tél. 600-13
16, boulev. Lescure, **Oran**, Tél. 236-16.
— RÉFÉRENCES, RENSEIGNEMENTS, DEVIS ET CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE —

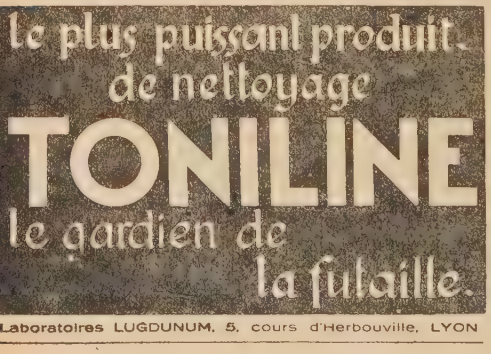

Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville, LYON

LES ENGRAIS AZOTÉS
O.N.I.A.
Assurent aux récoltes
Abondance et Qualité
Office National Industriel de l'Azote
TOULOUSE

titulaires de conventions, ceux-ci ne pourraient s'en prévaloir ; qu'au contraire si le législateur de 1946 voulait exclure ces étrangers, il lui appartenait de le dire, ce qu'il n'a pas fait ;

Attendu qu'un premier point est donc acquis : *l'article 61 n'exclut point formellement les étrangers titulaires de conventions diplomatiques.*

III. — Attendu qu'il convient maintenant d'examiner si la convention du 3 juin 1930, peut permettre à F... de ce prévaloir du Statut des baux ruraux ;

Attendu que l'existence actuelle de cette convention ne saurait être sérieusement mise en doute ; qu'ainsi que l'a décidé la Cour de cassation, « les conventions de pur droit privé ne nécessitant aucun rapport entre puissances ennemies et n'intéressant pas la conduite des hostilités, telles que les conventions relatives aux baux à loyer, ne sont pas, du seul fait de la guerre, suspendues dans leurs effets » (Cass. 5 nov. 1943, et 21 avril 1944 J. C. P. 44-22-2.697) ; attendu que cet acte — loi du 28 mai 1943 — n'ayant pas été annulé, est donc valablement en vigueur, que la majorité, sinon l'unanimité de la jurisprudence, l'a admis par application de l'article 2 de l'ordonnance du 9 août 1944, la nullité des actes du Gouvernement de Vichy devant être expressément constatée, et trois années s'étant écoulées sans qu'aucune annulation n'ait été prononcée ;

qu'il n'est pas sans intérêt de constater que c'est là l'opinion du Gouvernement... parce que, à l'époque où ont été prises les ordonnances d'annulation, c'est lui qui disposait du pouvoir législatif ; que la question se ramène donc à celle de savoir si la loi du 28 mai 1943, et l'article 61 sont en opposition ;

que non seulement la loi de 1943 et l'article 61 ne contiennent aucune opposition, mais qu'au contraire ces textes sont en parfaite concordance ;

Attendu, en effet, que la loi de 1943 a été promulguée dans des circonstances qui éclairent le problème ; que les textes des articles 25 et 28 des décrets de 1939 et de 1940 — analogues comme on l'a vu au texte de l'article 61 — faisaient l'objet d'une certaine interprétation jurisprudentielle, que cette interprétation constituait la solution d'un problème, celui de la portée (au regard des textes « du même genre » que ceux des articles 25 et 28 et non pas spécialement « de ces textes »), des accords internationaux ;

que la loi de 1943 lui a substitué une interprétation législative contraire qui, dès lors, s'impose dans le cas posé par l'article 61, puisque ce cas est justement identique aux précédents ;

qu'il n'est pas exact que l'idée essentielle contenue dans la loi de 1943, soit la réserve tacite par les textes d'exclusion de l'application des traités ; qu'en effet, cette idée exprimée dans l'article premier était déjà consacrée par la Cour de cassation et en des termes identiques (Commission supérieure de cassation, 2 mars 1933, DH 33-255 ; et civile 4 février 1936, DH 36-145) ; que sur ce point le texte de Vichy tranche la difficulté dans le sens de cette jurisprudence, et interprète les lois sur les baux à ferme comme réservant nécessairement le cas des étrangers bénéficiaires des traités, interprétation qui est d'ailleurs

restée celle du législateur comme le prouve l'article 28 de la Constitution de 1946 ;

qu'en réalité, la loi de 1943 a résolu la deuxième difficulté, celle de savoir quels traités confèrent aux étrangers le droit de se prévaloir des dites lois ; que le ministre des Affaires étrangères, dans sa lettre du 22 juillet 1929, énumérant les nombreux traités contenant promesse de traitement national ou de la nation la plus favorisée, les interprétait comme assurant à leurs bénéficiaires l'application de la législation des loyers ; qu'il concluait : « comprendre autrement la portée des dispositions légales envisagées, c'est retirer toute valeur à la clause d'assimilation » ; que la Cour de cassation (Civile 21 décembre 1931, DP 31-1.131 ; 30 juin 1932, DH 32-426), refuse d'accepter cette interprétation estimant que la législation des loyers n'était pas comprise dans l'effet des traités ;

Attendu que, par des accords, le Gouvernement a interprété les traités et que les Tribunaux se sont inclinés ; que la loi de 1943 a résolu complètement la question ; que son interprétation s'impose aux Tribunaux en ce qui concerne le domaine des baux à ferme ; que cette interprétation vaut dans le cas de l'article 61 comme dans tous les cas, puisqu'elle concerne la portée des traités, bien plus que celle des textes législatifs d'exclusion ;

Attendu que le texte même de la loi de 1943, prouve cette portée ; que l'article 2 décide : « sont considérés comme dispensant de la réciprocité législative... les traités diplomatiques » : qu'il s'agit bien d'une interprétation, par voie législative, des traités ; attendu que — ainsi que l'on fait remarquer certains commentateurs — la loi de 1943 n'est pas en réalité interprétative ; que c'est une disposition nouvelle octroyant aux étrangers un avantage qui jusque-là leur était refusé ;

que dire que l'article 61 a pour but l'exclusion des étrangers ne saurait faire échec à la loi du 28 mai 1943, puisque le but de celle-ci est de déclarer applicables les conventions diplomatiques justement dans les cas d'exclusion ;

attendu qu'un second point est acquis : *la loi du 28 mai 1943 est toujours en vigueur*.

IV. — Attendu qu'il reste à déterminer la portée de la loi du 28 mai 1943, par rapport à celle du 13 avril 1946 ; que cette portée résulte des considérations qui précèdent ;

qu'en effet l'acte de 1943 a posé d'une part un principe d'interprétation générale des textes d'application valable sauf prorogation pas encore acquise pour l'avenir, et d'autre part, a donné à la clause d'assimilation contenue dans certains traités une portée qu'elle n'avait point et qui vaut également pour l'avenir, faisant corps avec les traités comme les accords interprétatifs à portée limitée de la législation des loyers ;

Que d'ailleurs l'intention du législateur est certaine ; qu'elle résulte des termes mêmes qu'il emploie (réservent nécessairement) que les auteurs qui sont partisans de la non application de la loi reconnaissent que la loi de 1943, « a voulu lier pour l'avenir le législateur des baux à ferme et à loyer » ; que sous cette formule inexacte, ils admettent que la loi

de 1943 vaut comme principe interprétatif jusqu'à ce qu'un autre principe lui soit substitué par le législateur ;

Que l'opinion suivant laquelle la loi de 1943 ne vaudrait que comme interprétation des textes antérieurs aboutit à admettre que le législateur — après avoir souverainement interprété les textes de 1939 et 1940 — donnerait du texte identique de 1946 une interprétation différente, ce qui est inadmissible en l'absence de l'expression formelle de sa volonté à cet égard ;

Que cette opinion se fonde sur des arrêts de la Cour de cassation ; que ces arrêts n'ont jamais affirmé que le texte du 28 mai 1943 ne valait pas pour l'avenir, mais ont seulement fort justement dit que l'intention du législateur n'avait été que de dégager, sans rien innover, la portée — jusqu'alors contestée à défaut de précision dans leur texte — des articles 25 et 28 de décrets de 1939 et 1940 ;

Que la Cour suprême n'a donc à aucun moment jugé que la loi de de 1943 ne valait pas pour l'avenir ; que le fait que cette loi, étant interprétative, soit rétroactive en ce sens qu'elle modifie l'opinion d'une certaine jurisprudence sur les textes antérieurs de 1939 et 1940, ne fait nellement obstacle à son application postérieure, relativement à des textes analogues ;

Que si la portée jusqu'alors contestée des décrets de 1939 et 1940, a été dégagée sans rien innover par la loi de 1943, c'est l'évidence que la portée de l'article 61 conçu en termes identiques à ceux des articles 25 et 28 desdits décrets, est, sans qu'il soit nécessaire de faire à son sujet aucune innovation, la même que celle de ces derniers articles ;

Que la jurisprudence de la Cour de cassation coïncide donc avec l'interprétation rationnelle de la portée de la loi du 28 mai 1943 »...

Nous nous excusons évidemment d'une aussi longue citation... Elle nous a toutefois paru nécessaire, car, il ne faut pas hésiter à reconnaître que nous sommes en présence d'un vrai chef-d'œuvre d'argumentation juridique (casuistique même), surtout pour ce qui est de l'application littérale des textes.

Nous continuerons et terminerons, dans notre prochain article, cette revue de jurisprudence.

Roger MONTAGNE.

BIOLOGIE DE « BARIS LATICOLLIS » MARSH
ET MOYENS DE LUTTE EN ALSACE

Les maraîchers de la région de Colmar ont perdu leur récolte de choufleur au printemps 1947 par suite de violentes attaques du charançon *Baris Laticollis* Marsh, dont les larves, minant les tiges, avaient atteint le bourgeon terminal (cœur). Les dégâts furent constatés en mai, mais la ponte, exceptionnellement précoce, s'était produite au cours de l'hiver, pendant la première poussée en serre ou sous chassis. Il y a eu aussi dans les jardins de gros déchets dans la reprise des choux ordinaires,

dont la plupart des plants se trouvaient déjà contaminés au moment de la vente (1).

Dans les plantations colmariennes, en mai et juin, les *Baris* adultes se rencontraient surtout sur la partie souterraine de la plante, mais rarement à plus de 3 ou 4 centimètres au-dessous du niveau du sol. La plupart des hivernants avaient terminé leur ponte au début de l'été, ils restèrent cependant auprès des choux, dont ils criblèrent la tige de piqûres nutriciales. Certains doivent être capables de passer un second hiver en compagnie des nouveaux adultes apparus en août et septembre. Quelques insectes restent dans leur loge de nymphose beaucoup plus tard dans la saison. Il faut compter une génération par an avec des sorties très échelonnées dues à la précocité de certaines pontes et au développement très lent des larves.

Action des insecticides. — Les *Baris* adultes sont sensibles au D. D. T., et l'effet par ingestion s'ajoute au contact avec le chou traité. Si, à la dose de 0,05 pour 100 de matière active (en suspension ou en émulsion) les insectes meurent seulement au bout de cinq jours, ils présentent vite une suractivité anormale qui fait bientôt obstacle à leur nuisibilité. On les voit se déplacer rapidement, avec des arrêts brusques suivis de volte-face ou de reprise précipitée, les antennes s'agitent toujours fébrilement. Dans certains cas, les charançons n'arrivent plus à progresser, ils donnent l'impression de se battre contre un adversaire imaginaire : ils avancent quelque peu, puis reculent d'autant et se tournent d'un côté et de l'autre. S'ils perdent l'équilibre, ils tombent sur le dos et se remettent difficilement d'aplomb, les pattes battant alors l'air dans toutes les directions comme le rostre et les antennes. Peu à peu, les membres se recroquevillent, les tibias vont s'appliquer contre les fémurs et le scape des antennes contre le rostre. Les pattes ainsi repliées sont animées de petits mouvements saccadés pendant que les tarses s'agitent d'une façon indépendante. Les antennes tournent d'un côté ou de l'autre d'une manière dissymétrique, il en est de même pour les organes de la bouche. Par moment, des convulsions plus violentes déterminent un déploiement des pattes. Puis les mouvements deviennent de plus en plus faibles, l'insecte finit par s'immobiliser et mourir replié sur lui-même.

L'action est beaucoup plus rapide avec un nouvel insecticide organique, l'ester diéthylique de l'acide paranitrophénoxythiophosphorique (appelé par abréviation ester sulfonitrophénoxyphosphorique ou S. N.. P.) qui, en émulsion à la dose de 0,05 pour 100 tue les *Baris* en quelques heures par contact ou ingestion. Six heures après le traitement, les insectes sont déjà couchés sur le flanc, les pattes repliées sur le corps sont enchevêtrées l'une dans l'autre après s'être tordues au cours de lentes et multiples contorsions ; les tarses présentent quelques tremblements particuliers. Les mandibules s'ouvrent et se ferment lentement. De temps à autre, un léger mouvement se traduit par un écartement des membres, accompagné d'un redressement partiel du rostre avec étalement des antennes suivi bientôt d'un retour à la position recroquevillée.

(1) En outre, les mêmes choux-fleurs avaient leurs racines attaquées par les larves de la Mouche *Chortophila* sp., qui a fait encore beaucoup de mal dans tout le reste de la France.

L'action est brutale, et l'agonie des insectes fait contraste avec l'ataxie locomotrice observée avec le D. D. T.

Les vapeurs de la même émulsion entraînent la mort des charançons en vingt-quatre heures sans que ceux-ci aient été en contact direct avec la substance toxique.

Moyens de lutte. — Il ne faut pas compter pouvoir atteindre les larves de *Baris* bien protégées à l'intérieur des tiges de chou. Les expériences effectuées à la Station de zoologie agricole d'Alsace ont montré que l'insecte parfait volait rarement, il se déplace en marchant, mais il est incapable de s'enfoncer par ses propres moyens sous plus de 3 centimètres de terre ; il pourra donc être atteint facilement sur le terrain par des arrosages de bouillies insecticides en émulsion ou même en suspension. Il faudra répéter les opérations assez souvent, car les fréquents arrosages des cultures éliminent rapidement les substances toxiques.

Il n'y a pas lieu de planter les plants dans des émulsions insecticides au moment du repiquage, ni de faire une pulvérisation immédiatement après la mise en place, cela peut endommager le système radiculaire et retarder gravement la reprise comme nous l'avons constaté dans nos essais chez un maraîcher. Il est préférable de traiter le terrain et les plants la veille de la plantation ou d'attendre la reprise quatre à cinq jours plus tard.

En résumé, dans les circonstances actuelles, une émulsion (ou, à son défaut, une suspension avec un bon mouillant) contenant au moins 0,05 pour 100 de D. D. T. permettra de combattre efficacement le *Baris Laticollis*, à condition de traiter dès la mauvaise saison le sol, le bois des coffres des châssis de couches et les plants de chou-fleur par des pulvérisations répétées presque tous les huit jours à dater de février. Les opérations devront être poursuivies sur les choux mis en pleine terre jusqu'à ce que la plante soit assez vigoureuse pour ne plus souffrir des attaques des larves. (1)

Station de Zoologie agricole d'Alsace. A. COUTURIER.

(1) *Comptes rendus Académie d'Agriculture,* 21 et 28 janvier 1948.

Chronique juridique

M. Emile Halbout demande à *M. le ministre de l'agriculture* s'il existe une disposition légale permettant aux fermiers, anciens prisonniers de gguerre, de jouir d'une prorogation égale à la durée de l'absence. *(Question du 15 septembre 1948).*

Réponse. — Réponse affirmative. — Le cas des fermiers, anciens prisonniers de guerre, relève de l'ordonnance du 22 mai 1945 *(Journal officiel* du 23 mai) qui a modifié le décretloi du 1er juin 1940 réglant pendant la guerre les rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme. Pour bénéficier d'un maintien dans les lieux d'une durée égale à celle de son absence, le fermier, ancien prisonnier, doit justifier d'un éloignement au moins égal à un an et n'être pas rentré dans ses foyers avant le 11 novembre 1942. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il convient de préciser les droits du fermier, ancien

prisonnier, d'une part lorsque le bail est expiré et, d'autre part, lorsqu'il n'est pas expiré et qu'une demande de reconduction n'a pas été présentée. A. — Le bail est expiré avant le retour du preneur : 1° le preneur, prisonnier, est rentré avant la fin de l'année culturale en cours à la date de l'ordonnance du 22 mai 1945. Dans ce cas, la prorogation qui est égale à la durée de l'éloignement prend effet à la fin de ladite année culturale ; 2° le preneur prisonnier est rentré après l'année culturale en cours au moment de l'ordonnance du 22 mai 1945. Il a dès lors continué à bénéficier de la prorogation annuelle prévue au paragraphe 1er de l'article 8. C'est à la fin de la prorogation annuelle dont il bénéficiait au moment de son retour que prend effet la prorogation d'une durée égale à celle de son éloignement. B. — Le bail n'est pas expiré et n'a pas fait l'objet d'une demande de reconduction : le premier a droit à une prorogation d'une durée telle qu'elle lui assure, à compter de la fin de l'année culturale qui suit son retour, un maintien dans les lieux d'une durée égale à celle de son éloignement.

QUESTIONS DIVERSES

Vino santo

Le Vino santo n'est pas du vin de messe, mais un vin « de paille », un vin de raisins passerillés, dit aussi vino passito (vin passé).

Il paraît devoir son nom à un village de Santo, près Dro et Torcolato, dans la vallée de la Sarca, aboutissant au nord du lac de Garde, dans le Trentin. C'est en tout cas un vin des pentes de la Sarca, vin de dessert non aromatique, produit par le cépage Trebbiana, combiné ou non avec la Malvoisie et la Noviala.

Il existe du reste divers types du cépages, Trebbiana ou Trebbiano, donnant des raisins dorés, exportés à la mi-septembre pour la table.

Mlle Lydia Sisani vient d'étudier le Vino santo au laboratoire de Pérouse.

Les moûts de raisins frais renferment 23,8 pour 100 de sucre, avec une acidité totale de 7,2 pour 1000.

Après repos au séchoir durant soixante jours, leur moût renferme 33 gr. 8 de sucre et seulement 6 pour 100 d'acidité. De ce moût, la dottoressa Sisani a mis deux lots en fermentation :

— l'un avec levure pure,

— l'autre ensemencé avec un litre de vin à 16°5 d'alcool en volume, suivant l'habitude locale.

Au bout de six mois, le premier vin renfermait 15°3 d'alcool, 8 p. 100 de sucre et 7 gr. par litre d'acidité totale dont 1 gr. 1 d'acidité volatile, avec un extrait sec de 19 gr. 8.

Le second dosait 14°2, 9 pour 100 de sucre, 6 gr. 4 d'acidité totale (dont 1 gr. volatil) avec un extrait de 28 gr.

A la dégustation, le vin viné par le vin fut le meilleur comme douceur, fondu et surtout bouquet.

Le microscope a montré que ce sont les levures elliptiques, saccharo-

myces de Hansen et de Bayanus Saccard qui peuvent travailler dans le vin jusqu'en présence de 16 à 17 degrés d'alcool.

Les œnologues de la Vénitie rapprochent le Vino santo du Marsala, produit en Sicile avec un climat beaucoup plus chaud, mais sans passerillage. En 1922, MM.. Catoni et Fuseletto donnaient comme composition type :

alcool en volume : 14°2 ;
acidité : 7 gr. 50 par litre ;
extrait total non désucré : 146 gr. ;
cendres : 2 gr. 40.

Le laboratoire de Pérouse a confirmé la pratique ancienne de vinification. Il y a rarement progrès réalisable dans la préparation des produits des grands crus.

C'est pourquoi les lois des appellations d'origine ne sont pas illogiques en évoquant les usages constants.

Pierre LARUE,
Ingénieur agronome.

Gaz naturel de Saint-Gaudens

Le Progrès agricole et viticole, dans son numéro de février 1946, a donné les prix auxquels étaient livrés dans la région Toulousaine les gaz naturels des exploitations de Saint-Gaudens et, dans son numéro du 1 mai 1947, il a annoncé que les villes de Pau, de Saint-Gaudens et de Lourdes étaient à leur tour alimentées de la même façon. Aujourd'hui, il faut y ajouter Pamiers, Pierrefitte et Saint-Girons.

On est en train de doubler le pipe-line qui amène les gaz à Toulouse de façon à porter son débit à un million de mètres cubes par jour, et la construction de celui qui relie Toulouse à Agen est avancée, au point qu'on songe à le mettre en service l'hiver prochain.

L'année prochaine, 1949, sera employée au pipe-line Agen-Bordeaux, puis ce sera ensuite le tour de Toulouse-Béziers. Les plus optimistes parlent même de conduire ces gaz à Paris.

Car la richesse de ce gisement gazeux se révèle de plus en plus grande, et d'ores et déjà ce sont des milliards de mètres cubes en perspective.

L'usine actuelle de dégazolinage des gaz qui sortent des divers sondages et qui est établie à Peyrouzet a une capacité de 300.000 mètres cubes de gaz par vingt-quatre heures ; on est en train d'installer à Boussens une autre usine de capacité double pour atteindre ainsi le million de mètres cubes journaliers.

Les usines à gaz de Toulouse et autres villes qui reçoivent déjà les gaz naturels de Saint-Marcet les distribuent en mélange avec du gaz de houille (gaz de distillation, gaz à l'eau, gaz de gazogène) à 5.500 calories environ. De plus, ces gaz servent également au chauffage des chaudières et à la traction automobile. On parle même de créer à l'Office national de l'Azote, à Toulouse, un atelier spécial pour transformer journellement 25 à 30.000 mètres cubes de gaz en hydrogène et en engrais.

De plus en plus on peut considérer le gisement gazeux de Saint-Marcet d'un intérêt national aussi grand que n'importe quel gîte de pétrole.

V. C.

PARTIE OFFICIELLE

Fixation du prix des graines oléagineuses métropolitaines de la récolte 1948

(Arrêté du 1er déc. 1948 - - J. O., p. 11779)

Article unique. — Les prix limites des graines oléagineuses métropolitaines de la récolte 1948, rendues organismes stockeurs, sont fixés ainsi qu'il suit aux 100 kilos :

colza, navette, tournesol, carthame, choux, moutarde blanche, soya (variétés noires).	5.660 fr.
ricin, lin, œillette, soya (variétés jaunes). . . .	6.764 fr.
cameline.	5.108 fr.
graines de récupération, sanves, ravenelles, etc. . .	2.208 fr.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

La **Société Française des Ingénieurs coloniaux**, dont le siège est à Paris, 11, rue Tronchet, téléph. Anjou 14-65, organise pour mai 1949 un Congrès international d'Ingénieurs pour le développement économique et social des pays d'Outre-mer, sous la présidence d'honneur de M. le Président de la République et de l'Union française.

Ce Congrès est ouvert à tous les Ingénieurs ou Techniciens civils et militaires, ainsi qu'à toutes les personnes ou groupements pouvant apporter un concours utile pour le développement scientifique, agricole, commercial et industriel des pays d'Outre-mer.

Pour la remise de la documentation utile, s'adresser au siège de la Société.

BULLETIN COMMERCIAL

Cours des Bois et Plants de vigne (à l'utilisation)

Communiqué par l'I. C. P.

Béziers. *3 décembre.* — *Racinés :* Riparia Gloire, 9-10 ; Rupestris du Lot, 9 ; 3309, 7-50-8 ; 161-49, 22-23 ; 99 R, 24-26 ; 110 R. 25 ; 41 B. 24. — *Racinés hybrides :* 18.315, 16 ; 12.375, 17 ; 7053, 10-11. — *Boutures :* incotées. Marché de début qui cherche ses points d'appui ; approvisionnement modéré ; affaires réduites ; les vendeurs paraissent sensiblement plus agressifs à la vente que les années précédentes.

Montpellier. *7 décembre.* — *Racinés :* Riparia Gloire, 8-9 ; Rupestris du Lot, 7,50-8,50 ; 3309, 7-7,50 ; 101-14 et 3306, 8-9 ; 420 A, 15-16 ; 161-49 C et 34 E-M, 23-25 ; 5 BB, 31 R et 8 B, 21-23 ; 99 R, 25-26 ; 110 R, 26-27 ; 41 B, 333 et 150-15, 26-27 ; 44-53, 24-25 ; 1616, 216-3, 106-8, 17-18 ; 1202, A. R, 6-9 et 93 5, 7,50-8,50 ; Jacquez, 10-12. *Racinés hybrides :* 7053, 12-13 ; 71-20 7-8 ; 12.375, 16-17 ; 18.315, 18-19. — *Boutures :* incotées.

Marché des Vins

Par suite des récentes et sérieuses restrictions de crédit édictées par la Banque de France, le marché des vins enregistre un arrêt quasiment total des transactions.

Ces mesures sont loin de faciliter l'écoulement des 35 pour 100 imposés avant le 31 décembre courant.

Dans l'intérêt du Commerce et de la Production, il paraît absolument indispensable que des adoucissements soient apportés tant aux crédits accordés qu'à la date de retiraison des vins.

SUCRÉE DE MONTLUÇON

Maturité : oct.-nov. *Synonymes :* Sucrée verte ; Sucré vert.

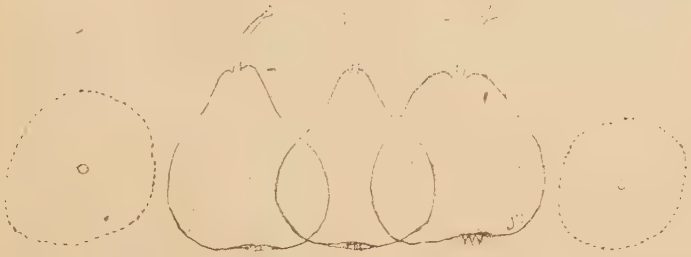

FRUIT. — Moyen, attaché seul ou par deux ou trois, souvent asymétrique, à contour bossué.

Epiderme : épais, mi-rugueux, d'abord vert et rosé puis jaune citron autour du pédicelle, grossièrement ponctué de brun, rosé ou frappé de rouge.

Pédicelle : long, fort, renflé à l'extrémité, oblique ou arqué.

Cuvette du pédicelle : peu profonde ou inexistante, étroite, à bord ondulé.

Cuvette de l'œil : large, peu profonde, à bord uni.

Œil : grand, ouvert ; sépales charnus.

Chair : blanche ou blanchâtre, mi-fine, sucrée, serrée bien que juteuse, à peine granuleuse vers l'œil.

Pépins : plus ou moins gros, allongés, plats, avortés en grande partie, dans petites loges.

Qualité : Bonne.

Remarque. — Fruit de forme et d'aspect attrayants, se présentant très bien en plateaux. Résiste à la tavelure, mais blettit assez vite une fois jaune. A cueillir avant que le fond jaune n'apparaisse.

ARBRE. — De bonne vigueur, très fertile en toutes formes et dès sa jeunesse.

Rameaux : forts, courts, peu nombreux, verdâtres ou brun clair ; longs mérithalles. Lenticelles grosses, rondes ou allongées. Yeux gros, s'écartant.

Feuilles : grandes, étalées, ovales, arrondies, épaisses, vert foncé brillant ; pétiole court.

Boutons à fruits : gros et aigus. Floraison prolongée.

Remarque. — Excellente variété de plein vent, très fertile ; s'accommode d'une taille très longue au début ; elle donne ainsi des guirlandes de fruits sains, colorés et d'une bonne vente.

TRIOMPHE DE VIENNE

Maturité : fin août-sept. *Synonyme :* ...»...

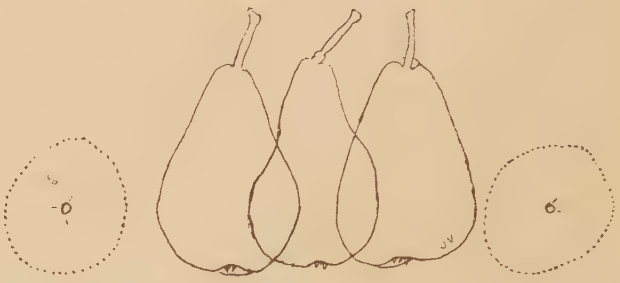

FRUIT. — Gros, allongé, asymétrique, à contour arrondi ou bossué ; solitaire ou par deux ; ventru, un peu obtus au sommet.

Epiderme : presque lisse, jaune-clair ou jaune-verdâtre, ponctué assez régulièrement, fortement lavé et marbré de brun, parfois un peu rosé.

Pédicelle : fort ou mi-grêle, long, oblique, un peu arqué, rarement charnu.

Cuvette du pédicelle : peu profonde, étroite et bossuée.

Cuvette de l'œil : moyennement profonde, large, à bord côtelé.

Œil : moyen, ouvert ou entr'ouvert ; sépales un peu charnus.

Chair : blanche ou blanchâtre, fine, juteuse, sucrée, parfumée, parfois même légèrement musquée.

Pépins : assez gros, foncés.

Qualité : Très bonne.

Remarque. — Cueillir sans attendre le jaunissement car les fruits blettissent brutalement à l'intérieur.

ARBRE. — De vigueur moyenne, très fertile.

Rameaux : gros, courts, érigés, brun-jaunâtres. Lenticelles allongées. Yeux gros et aplatis contre l'écorce, de couleur foncée.

Feuilles : grandes, à pointe aiguë, bords relevés, un peu arquées, vert franc ou pâle ; dents larges.

Boutons à fruits : moyens, allongés. Fleurs grandes, mi-étalées, blanches, demi-hâtives.

Remarque. — Variété d'amateur, mais susceptible d'être bien vendue à condition d'être cultivée nettement avant maturité. La mise à fruit boude au début, mais devient considérable après quelques années. A greffer sur cognassier pour petites formes en très bon sol.

BIBLIOGRAPHIE

DESCLAUDE Georges, ingénieur des Services agricoles. — **L'alimentation du bétail par la méthode des équivalents fourragers** (2me édition). — Brochure 18×12 de 40 pages ; franco 95 francs. — Librairie de « La Maison Rustique », 26, rue Jacob, Paris (6e).

Il n'existe pas en France d'ouvrage contenant sur ce sujet important autant d'indications pratiques condensées d'aussi attrayante façon et fournies aux intéressés à un prix aussi modique.

—«o»—

Reconstitution du vignoble. — Production laitière. — L'an dernier, l'ensemble des Sociétés d'agriculture de l'Afrique du Nord avait organisé à Alger, sous l'égide de la Société des Agriculteurs d'Algérie, et sous la présidence de Monsieur le Gouverneur général de l'Algérie, une Journée consacrée à l'étude de deux importantes questions d'actualité : *Le problème de la reconstitution du vignoble en Afrique du Nord et La production laitière en Afrique du Nord.*

Ces deux sujets ont été traités, sous leurs différents aspects, par les techniciens les plus compétents des trois pays d'Afrique du Nord ; aussi le compte rendu des travaux de cette Journée représente une documentation technique de premier ordre à l'égard des viticulteurs et des éleveurs, tant de l'Afrique du Nord que de tous les pays méditerranéens.

Pour les personnes intéressées, nous pensons utile de leur signaler qu'il existe encore quelques exemplaires de l'ouvrage, en deux tomes, publiant ce compte rendu. Il est en vente, pour le prix de 300 francs franco, à la Société des Agriculteurs d'Algérie, 12, boulevard Baudin. Alger. C. C. P. 142-83 Alger.

—«o»—

La Revue de l'Elevage et des Productions animales françaises : Bétail et Basse-cour, n° 10, décembre 1948 ; 11, rue Portalis. Paris (VIIIme).

— o»—

J. PIEL-DESRUISSEAUX, ingénieur agricole et J.-F. BRETON, ingénieur agronome. — **L'atelier à la ferme et l'organisation du travail.** — Institut d'organisation scientifique du travail en agriculture, 10, rue d'Athènes, Paris (9me). — Brochure 21 et 27. — Franco : 115 francs.

Les agriculteurs, les Coopératives d'utilisation ou de réparation du matériel agricole trouveront dans cette publication de l'I. O. S. T. A. les bases de l'installation et du fonctionnement rationnel de l'atelier de ferme qui semble appelé à jouer un rôle primordial dans l'agriculture moderne.

— o»—

Ouvrages reçus. — The College of Agriculture. University of California, Berkeley (U. S. A.) :

E.-J. VEIHMEYER. — *Sprinkling for irrigation.*

E.-H. HUGUES, H. HEITMAN Jr. — *Swine feeding experiments.*

W.-V. CRUESS. — *Investigations of the flor sherrey process.*

J.-R. TAVERNETTI. — *Construction of farm.* — *Réfrigerators and Freezers.*

Magnésie et Agriculture

Dans l'introduction d'une étude sur « Le rôle physiologique du magnésium chez les végétaux », le professeur Canals, aujourd'hui Doyen de la Faculté de pharmacie à Montpellier, se demandait pourquoi les agriculteurs s'obstineraient à ne voir dans le magnésium qu'un ennemi ou un indifférent, alors qu'on sait aujourd'hui que le magnésium est un élément physiologique dans le sens le plus large du mot. Son rôle plastique est certain par l'universalité de sa présence dans tous les tissus ; son intervention dans la formation de la chlorophylle et dans la fonction chlorophyllienne la souplesse de son rôle catalytique et son action bienfaisante très nette pour le développement de la graine sont admises par les biologistes.

D'après M. Auguste Vilain, agriculteur à Bourbourg, c'est la loi de 1888 sur les engrais (loi dont il a dit, au cours d'une conférence faite au Comité des Arts chimiques et agronomiques de la Société industrielle du Nord de la France que c'est « une loi satanique ») qui est responsable de cette indifférence.

Cette loi, en effet, ne veut concéder le titre d'engrais qu'aux trois éléments fertilisants : azote, acide phosphorique et potasse, ignorant systématiquement tous les autres éléments minéraux dont l'action fertilisante a cependant été mise en lumière par les travaux de différents hommes de science.

La magnésie est un de ces éléments.

Qu'il s'agisse de phanérogames ou de cryptogames, écrit le professeur Canals, des animaux ou de l'homme, le magnésium se trouve dans les tissus de tous les êtres vivants, surtout dans leurs organes primordiaux ; là où s'effectuent les actes vitaux de première importance, là se trouve le magnésium. »

On peut dire avec H. Lagatu, ancien professeur à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, que « dans les cas les plus nombreux et pour les cultures et les terres les plus diverses, son application a produit de notables augmentations de rendement ».

Réciproquement, son absence dans la constitution des fumures complètes apportées aux végétaux se traduit par une diminution de ce même rendement, et cela d'autant plus qu'est important l'apport des autres éléments fertilisants.

On sait, en effet, que la proportion absorbée d'un quelconque élément fertilisant est proportionnelle à celle des autres : si, par conséquent, on augmente les apports d'azote, de phosphate ou de potasse sans compensation magnésienne, on arrive nécessairement à l'appauvrissement des sols en magnésie ; n'oublions pas qu'on estime à 90 kilos par hectare le poids de cet élément qu'emporte avec elle une récolte de betteraves à sucre.

Non seulement la magnésie est utile au développement des plantes et à la production de récoltes quantitativement bonnes, mais elle est aussi indispensable à la qualité des végétaux cultivés.

Les travaux de P. Delbet sur le rôle du magnésium dans la lutte contre le cancer sont aujourd'hui bien connus ; mais il n'est cependant pas inutile de rappeler ce qu'écrivait ce savant spécialiste des affections cancéreuses : « On peut dire que l'agriculture moderne, en ajoutant de la potasse au sol sans y mettre de magnésium, travaille à son insu pour la cancérisation ».

Je sais bien qu'on a cru pouvoir dire et écrire que la plupart des sols contenaient une proportion de magnésie suffisante pour satisfaire aux besoins des plantes, mais, outre que cette affirmation ne tient pas compte de l'appauvrissement des sols en magnésie, elle néglige également de se préoccuper de la forme sous laquelle la magnésie existe dans les divers sols, forme qui peut être ou non efficace.

Jean Dumont, professeur de chimie à l'Ecole de Grignon, pensait d'ailleurs que, neuf fois sur dix, nos terrains ne renferment pas suffisamment de magnésium pour les besoins de la végétation, la suffisante richesse en magnésie de la plupart des sols n'étant rien moins qu'une erreur grossière, une de ces hypothétiques affirmations dont les plus fâcheuses conséquences sont de paralyser ou d'enrayer pour longtemps les progrès de l'agriculture.

Il est vrai de dire que la question de la magnésie employée seule comme engrais ne se pose pas, et que c'est l'influence de la magnésie et de la chaux qui doit être envisagée.

Les travaux de Loew sur le rapport chaux/magnésie ont montré que l'action de la magnésie sur la végétation est d'autant plus nettement favorable que le rapport de la magnésie à la chaux se rapproche de 1 : 2.

C'est ainsi que l'on a été conduit à envisager l'utilisation de mélanges calcaréo-magnésiens naturels et, en particulier, de la dolomie.

Seulement la dolomie, qui est insoluble, est pratiquement inutilisable à l'état naturel ; c'est pourquoi on s'est préoccupé de remédier à cette insolubilité en incorporant au sol, non point la dolomie proprement dite, mais le produit industriel issu de sa calcination, la *Dolomagnésie*, dérivée de la dolomie comme la chaux vive du calcaire, et dont la composition (25 à 30 % de magnésie associés à 15,50 % de chaux) correspond presque exactement au rapport de Loew.

Et le professeur Canals conclut son étude en écrivant :

« En résumé, l'activité biologique du magnésium est celle d'un métal uniformément répandu chez les végétaux, aussi indispensable que le carbone, l'hydrogène, l'oxygène ou l'azote, et doué d'autre part d'aptitudes spéciales. »

Parmi celles-ci, je citerai en terminant son action nettement bienfaisante dans le traitement de la chlorose de la vigne et des arbres fruitiers, fait qui mérite de retenir l'attention des intéressés.

Dr Armagnac.

Ets SERRADO - FONDÉS EN 1825

S.A.R.L. 4 800.000 fr.

SAINT-THIBERY (Hérault)

MATÉRIEL DE VINIFICATION

"L'INCOMPARABLE"

Breveté S.G.D.G. France et Étranger

FOULOIRS-POMPES type **131-231-331**

POMPE à VENDANGE type **S - 48**

Tract Continental

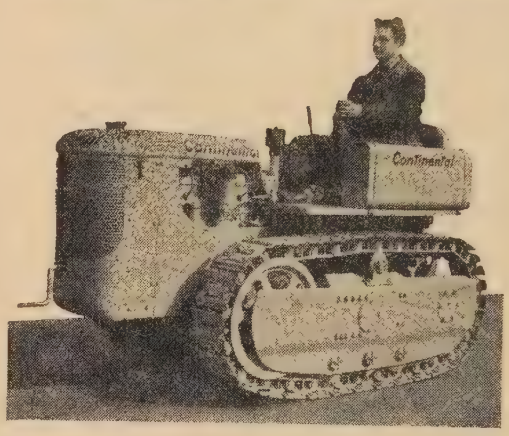

DIESEL
- **CB 70** NORMAL ÉLARGI
- **CP 60** NORMAL
- **CD 40** VIGNERON STANDARD

ESSENCE-PÉTROLE
- **CB 25** VIGNERON STANDARD

Largeur hors tout 0 m. 85 ou 1 m.

Demander notice **PAV**

Éts RICHARD Frères, 17 à 21, rue de Saint-Cyr
LYON

Tél. Burdeau 75-53 75-54

Service commercial : Tél. Burdeau 79-42

PÉPINIÈRES LARGILLIER - SEIBEL

Route de Marseille — **MONTÉLIMAR** (Drôme)

Choix d'Hybrides Producteurs Directs rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre, en particulier

SEIBEL 7053 « l'Hybride de sécurité » CONVIENT POUR LES **REMPLACEMENTS**, et les meilleurs Couderc, Seyve-Villard, etc...

ARD. DIESEL 24 cv. largeur 0m72 et 0m78
MOTOCHENILLE 10/20 largeur 0m66

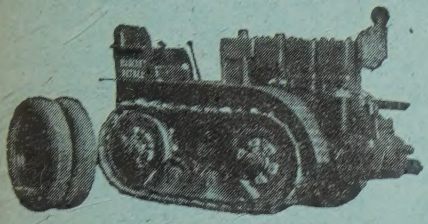

incomparables
pour la **viticulture**
font leurs preuves **depuis 20 ans**

Type **NORMAL** (chenilles seules)
Type **MIXTE** (chenilles et pneus)

BAUCHET-TRACTEURS - 1, rue Jeanne-d'Arc, **LYON**

CONTRE L'OIDIUM
PAS DE GASPILLAGE
PAS DE BRÛLURE

SOUFRE de NARBONNE

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
18, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

BOITE POSTALE N° 29, NARBONNE

Sulfate de Cuivre Anglais

4 MARQUES
MACKECHNIE
MAPLE
MERSEY
BRISTOL

Garanti 98 100 % de pureté correspondant à 25 % de cuivre mét.

SOCIÉTÉ ANONYME MACKECHNIE
3, RUE SCRIBE - PARIS-9e

AGENCE GÉNÉRALE EN FRANCE DE LA Bristol Sulfate of Copper Association Limited, Londres

AGENT POUR LE MIDI DE LA FRANCE :
Ets **Henri PUGI**, 5, Allées Paul-Riquet, **BÉZIERS**

N'attendez pas pour préparer les prochaines vendanges

Commandez immédiatement vos

"BACCHUS"

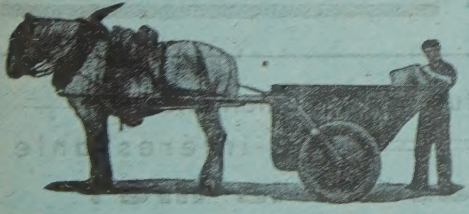

Marque déposée — Brevet N° 817.243
Trois modèles : 1.000, 1.500 et 2.000 l.
Sur demande treuil de basculement et freins

PIERRE MONESTIER & FILS, CONSTRUCTEURS,
— CASTELNAUDARY (Aude) —

Représ. p. l'Afrique du Nord : Paul **VALENTIN**, 139, r. Sadi-Carnot, **ALGER** ; 16, bd Lescure, **ORAN**

PULVERISEUR VIGNERON A DISQUES

Merveilleux instrument à traction mécanique pour les façons d'entretien des vignes
Destruction radicale de toute végétation adventive — Emiettement parfait de la terre
Dispositif breveté permettant le CHAUSSAGE ou le DÉCHAUSSAGE

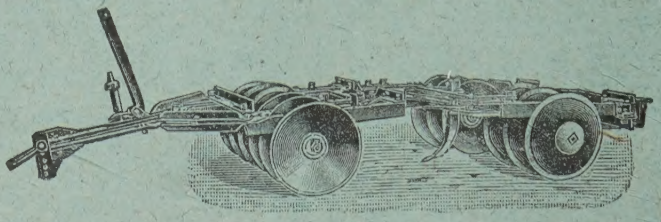

SOCIÉTÉ DES CHARRUES FONDEUR

43, Avenue de Lombez. — TOULOUSE — TEL. 385.99

Tous instruments aratoires à traction animale et mécanique :
Brabants, Bascules, Sous-soleuses, Extirpateurs, Pelles mécaniques

UN MINERAI FRANÇAIS

FINESSE
ADHÉRENCE
MOUILLABILITÉ

SOUFRE de NARBONNE

DOSAGE GARANTI : 80 pour cent de SOUFRE et plus libre
Finesse 90 pour cent au tamis n° 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
13, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

PUBL. DAUPHIN

BOITE POSTALE N° 29, NARBONNE

LE DDT AU SERVICE DE L'AGRICULTURE

Contre

EUDEMIS et COCHYLIS

Gesarol

BOUILLIE
8 POUR CENT DE D.D.T.

POUDRE
5 POUR CENT DE D.D.T.

Distributeurs : LE FLY-TOX et St-GOBAIN

EMK

La Publicité constitue une documentation intéressante

Ne manquez pas de la lire !

PEPINIERES RICHTER

FONDÉES EN 1882

MONTPELLIER.
59, Av. du Pont-JUVENAL
TEL: 81-21

BEZIERS
109, Av. G CLEMENCEAU
TEL: 44-33

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

LES PÉPINIÈRES
CI. LETOURNEAU

à **BURGY** (Saône-et-Loire)

FONDÉES EN 1901

Vous offrent aux meilleurs prix et conditions, et avec toute garantie d'authenticité désirable :

PLANTS GREFFÉS

PLANTS RACINÉS

HYBRIDES des meilleurs numéros

BOUTURES

Prix courant, Catalogue sur demande

TOUT pour le CAMION et l'AUTOMOBILE

Henri MALARTRE, 26, rte de Vienne, LYON (7e)

Tél. Parmentier 15-71

— Essieux agraires à la demande —
Pneus ou bandages, Moteurs,
Ponts, Boîtes pour montage tracteurs.

Société **VICTORIN CHAVE & Fils**

Vignes Américaines Élite

GROS ET DÉTAIL

1er CHOIX — GREFFÉS — RACINÉS

BOUTURES — PÉPINIÈRES

CARPENTRAS (Vaucluse) Tél. 474

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS

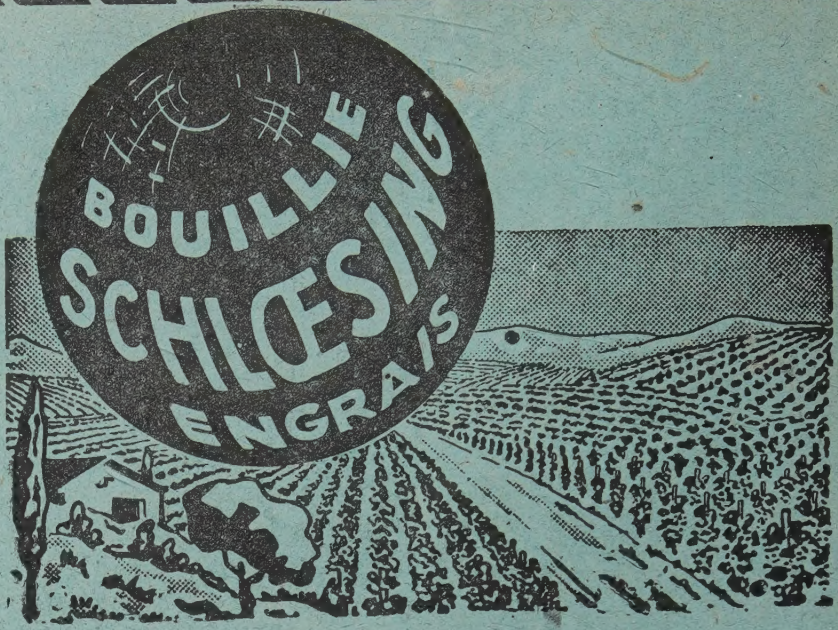

PYRALION

POLYSULFOR

Bouillie sulfocalcique

OLENIC

Insecticide à base de nicotine et de quassia

SOUFRE GLORIA

Disques et bougies pour méchage

SUPERPHOSPHATES & ENGRAIS

USINES

SCHLŒSING

175, Rue Paradis --- MARSEILLE

Directeur de la publication : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole.